

**COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU**

**ARRETE DU MAIRE n°2024-024 du 2 février 2024  
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
- Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2017 approuvant le PLU et du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 prenant acte de la tenue du débat autour de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu les délibérations du 11 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'avis de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 26 décembre 2023,
- Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord-Isère reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 19 décembre 2023,
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires Service Aménagement Nord-Ouest reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 20 décembre 2023,
- Vu l'avis de GRT gaz reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 17 octobre 2023,
- Vu l'avis de la commune de Bourgoin-Jallieu reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 11 décembre 2023,
- Vu l'avis de la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 9 octobre 2023,
- Vu l'avis de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Nord Isère reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 26 décembre 2023,
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, reçu hors délai en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 17 janvier 2024, réputé favorable,
- Vu l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) Auvergne-Rhône-Alpes reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 15 décembre 2023,
- Vu l'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 2 janvier 2024,
- Vu l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 19 décembre 2023,
- Vu l'avis du Département de l'Isère reçu en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 28 décembre 2023,

- Vu l'avis de SNCF Immobilier reçu en Mairie de L'Isle d'Abeau en date du 3 octobre 2023,
- Vu la décision n° E23000214/38 en date du 27 décembre 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Philippe NOUVEL, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique précitée, et Madame Dominique GREMEAUX, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.
- Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté Monsieur Philippe NOUVEL en sa qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision du PLU prescrit par délibération du 14 décembre 2020.

Un dossier sera soumis à enquête publique **du lundi 26 février 2024 à 8h30 au Vendredi 29 mars 2024 à 19h00 inclus, soit 33 jours consécutifs**, pour le projet de révision du PLU de la Commune de L'Isle d'Abeau.

### ARTICLE 2 : LIEU DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de L'Isle d'Abeau (38080), située 12, rue de l'Hôtel de Ville.

### ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E23000214/38 en date du 27 décembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Philippe NOUVEL, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique précitée, et Madame Dominique GREMEAUX, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique précitée.

### ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- **Le Dauphiné Libéré**
- **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment à la mairie, aux lieux habituels d'affichages.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Commune de L'Isle d'Abeau à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-ida.fr/>

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmis au commissaire enquêteur afin d'être annexées à son rapport.

#### ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté le 11 septembre 2023, accompagné de son évaluation environnementale, du bilan de la concertation, de l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que de la réponse de la commune à cet avis.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de L'Isle d'Abeau, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- Sur support papier en Mairie de L'Isle d'Abeau, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Sur un poste informatique dédié, en Mairie, accessible gratuitement, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Sur le site internet de la Commune de l'Isle d'Abeau à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-ida.fr/>

- Sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/registre-plu-mairie-ida/>

#### ARTICLE 6 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie de l'Isle d'Abeau, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur Monsieur Philippe NOUVEL, en Mairie de l'Isle d'Abeau (38080), siège de l'enquête publique, 12, rue de l'Hôtel de Ville;
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : [contact@mairie-ida.com](mailto:contact@mairie-ida.com)
- Sur le registre d'enquête dématérialisé, accessible sur le site dédié à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/registre-plu-mairie-ida/>
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Seules les observations formulées entre **le lundi 26 février 2024 à 8h30 au Vendredi 29 mars 2024 à 19h00 inclus** seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les contributions transmises par courriels ou courriers seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous.

## **ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de L'Isle d'Abeau:

- **Le mercredi 28 février 2024 de 16 h 00 à 19 h 00 en Salle d'Exposition**
- **Le lundi 4 mars 2024 de 16 h 00 à 19 h 00 en Mairie au Bureau des Elus**
- **Le mardi 12 mars 2024 de 16 h 00 à 19 h 00 en Salle d'Exposition**
- **Le samedi 23 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 en Salle d'Exposition**
- **Le vendredi 29 mars de 16 h 00 à 19 h 00 en Mairie au Bureau des Elus**

## **ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU**

La personne responsable du projet de révision du PLU est la Commune de l'Isle d'Abeau, représentée par son Maire, Monsieur Cyril MARION. Des informations peuvent être demandées sur ce projet de révision du PLU auprès de la Commune et plus particulièrement du Service Urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de L'Isle d'Abeau.

Ce dossier sera également disponible, en téléchargement, dès l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-ida.fr/>

Par ailleurs, le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, obligatoire en matière de révision du PLU. Cette évaluation environnementale et son résumé non technique figurent en annexe au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le PLU arrêté a été transmis pour avis à la Mission Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a émis un avis le 19 décembre 2023 qui figure dans le dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit (8) jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui à son rapport d'enquête publique.

## ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis sur les suites à donner au projet de révision du PLU.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de l'Isle d'Abeau dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en Mairie de l'Isle d'Abeau située 12, rue de l'hôtel de ville, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de l'Isle d'Abeau, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ida.fr/>

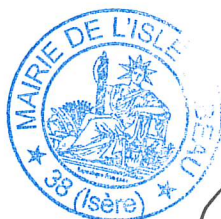
## ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aux termes de l'enquête publique, la révision du PLU pourra être approuvée par le Conseil municipal, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

## ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau et Monsieur Philippe NOUVEL, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera également publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Sous-préfet de la Tour du Pin, Monsieur Philippe NOUVEL, commissaire enquêteur, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.



Fait à L'Isle d'Abeau, le 2 février 2024

**Le Maire,**

**Cyril MARION**